

Departement de la HAUTE SAVOIE
Arrondissement de HONORÉ LES BAINS
Canton d'YVERNAY LES BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard DAVID-CRUZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 20 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Ayant donné pouvoir : 1

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérard, M. VUILLLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CATTANEO Thierry, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime .

Etaient excusés : M. LEBRASSEUR Fabrice, M. BLANC Didier (pouvoir donné à M. Gilbert VUILLLOUD), Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. MECCA Jean-Louis, M. TRINCAZ Nicolas.

Etaient absents : /

Monsieur Gilbert VUILLLOUD a été nommé secrétaire.

Délibération n°2026.01.001 : Administration générale –

DELIBERATION portant sur les contrats d'assurances des risques statutaires de 2027-2030.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statuaire garantissant la partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;

- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser la concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°84-53 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'articles 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarché peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agent affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivants :

- Durée du contrat 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriales de la Haute-Savoie.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 16 décembre 2025.

Le Secrétaire,

Gilbert VUILLOUD



M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

DCM 2026.01.001